



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2022-165

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

AVENANT N°1 - MARCHÉ SUBSÉQUENT N° 9 DE L'ACCORD CADRE 1933 - CHEMIN DE JACOB -
AMÉNAGEMENT DE VOIRIE - LOT 1 VRD ET LOT 2 REVÊTEMENT DE CHAUSSÉE

Les travaux d'enfouissement des réseaux réalisés par le SDES ont entraîné une modification majeure du profil de la future voirie. La Ville a commandé un relevé topographique ainsi qu'un plan d'exécution réel pour les futurs travaux d'aménagement : implantation d'un caniveau, seuils et places de stationnement.

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, article L.2194-1 et suivants,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

L'approbation de l'avenant N°1 relatif au marché subséquent 19/33 n°9 conclu entre :

Ville de Chambéry
Hôtel de Ville – BP 11 105
73011 CHAMBERY CEDEX

Et

EIFFAGE ROUTE CENTRE EST – ETS SAVOIE LEMAN
2 rue Centrale
73420 VOGLANS

Pour un montant de :

Pour le lot n°1 :

Avenant HT : 4 542.53 €, soit un montant total de marché pour 49 444.53 €/HT.

Pour le lot n°2 :

Avenant HT : 1 918 €, soit un montant total de marché de 43 405 €/HT.

ARTICLE 2° :

L'autorisation du Maire ou de son Représentant habilité à signer les marchés subséquents de l'accord cadre n°19/33 ainsi que tous les documents y afférents.

ARTICLE 3° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 4 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Marchés

Numéro attribué à l'acte : DDM-2022-165

Objet de l'acte : AVENANT N° 1 - MARCHÉ SUBSÉQUENT N° 9 DE L'ACCORD CADRE 1933 - CHEMIN DE JACOB - AMÉNAGEMENT DE VOIRIE - LOT 1 VRD ET LOT 2 REVÊTEMENT DE CHAUSSÉE

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 3 - Dossier d'avenant

Date de l'acte : 02 août 2022

Annexe(s) : AVENANT

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20220802-lmc1H27762H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H27762H1

Date de transmission en Préfecture : 02 août 2022

Date de réception en Préfecture : 02 août 2022

Publication : du 03 août 2022 au 03 octobre 2022